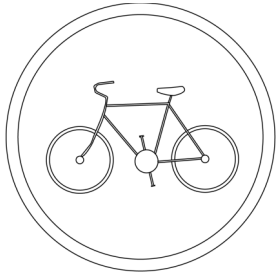


Je colorie les panneaux

Ces panneaux sont blancs sur fond bleu.
Je les colorie et je les relie à la bonne définition.



A

1 Aire piétonne.

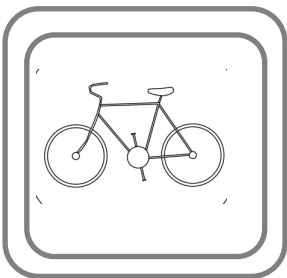
Ce signal délimite le début d'une zone affectée à la circulation des piétons et des cyclistes roulant à l'allure du pas, à l'intérieur du périmètre de laquelle la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont réglementés.



B

2 Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues.

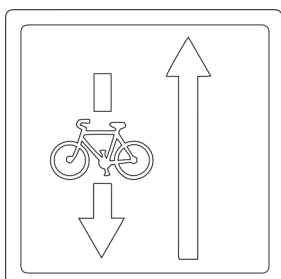
Ce signal indique que l'accès à une piste ou à une bande cyclable est conseillé et réservé aux cycles à et indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter.



C

3 Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie.

Les panneaux y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



D

4 Piste ou bande cyclable obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque